

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-85**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 5 rue Frédéric Passy.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 31 août 2020 de l'entreprise SOGETREL sis 45 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL concernant des travaux de déploiement du réseau de fibre optique au niveau du 5 rue Frédéric Passy.*

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 5 rue Frédéric Passy à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 14 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des ouvertures de chambre France Télécom sous chaussée ou sous trottoirs au niveau du 5 rue Frédéric Passy.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

L'entreprise SOGETREL devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

